

c) La Banque asiatique de développement

La Banque Asiatique de développement travaille pour améliorer le développement des pays d'Asie et du Pacifique. Elle aide les pays membres par l'intermédiaire de prêts (5,8 milliards de dollars en 2000) et d'assistance technique pour la planification et l'exécution de projets et programmes de développement. Elle cherche à promouvoir les investissements publics et privés orientés vers le développement et répond aux demandes d'assistance pour coordonner les politiques et programmes de développement.

Ses priorités sont :

- Le développement économique
- Le développement social
- La protection de l'environnement
- Le développement du secteur privé
- La gouvernance
- La problématique homme-femme
- La coopération régionale

Il convient de rappeler que, sous des procédures variées, les banques multilatérales peuvent solliciter l'appui des fonds fiduciaires français. Gérés par le MAE ou le MEFI, ils permettent de financer des études et des missions d'expertise et de consultance.

E. Patrimoine et l'Union Européenne : culture et coopération

La culture est une compétence récente de l'Union européenne, elle émerge en 1992 avec l'article 128 du Traité de Maastricht. Cet article (devenu article 151) donne à la Commission des compétences explicites en matière culturelle. Il indique que " la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun ".

La politique culturelle de l'Union est principalement orientée vers ses États membres, cependant des actions de coopération culturelle vis-à-vis des pays tiers et des organisations internationales sont organisées.

1 Culture 2000

De 1992 à 1998, trois programmes de coopération culturelle dans les domaines des arts vivants et des arts plastiques (Kaléidoscope), de la littérature (Ariane) et du patrimoine (Raphaël) destinés principalement aux États membres ont été mis en place.

L'impact de ces trois programmes est resté assez limité et l'action culturelle communautaire était encore loin de répondre aux besoins et aux attentes des Européens. Le soutien communautaire moyen par projet (1994-1998) a été faible, il y a eu trop de saupoudrage et les critères de sélection ont souvent été inadaptés.

La Commission a en effet proposé en 1998, un programme cadre en faveur de la culture (" culture 2000 ") dans lequel cinq idées directrices ont été retenues : le soutien aux créateurs, le maintien d'une réglementation, le développement de l'emploi culturel, le rôle de cohésion de la culture et l'atout qu'elle représente dans les relations de l'Union européenne avec le reste du monde.

De 2000 à 2004, le programme cadre " Culture 2000 " devient l'instrument unique de programmation et de financement de l'action communautaire en faveur de la culture. Il regroupe

les anciens programmes Raphaël, Ariane et Kaléidoscope et gère la mise en oeuvre d'un espace culturel commun en promouvant le dialogue culturel et la connaissance de l'Histoire, la création, la diffusion de la culture et la mobilité des artistes et de leurs oeuvres, le patrimoine culturel européen, les nouvelles formes d'expression culturelle ainsi que le rôle socio-économique de la culture. " Culture 2000 " détient un budget de 167 millions d'euros pour cinq ans. Il est ouvert à la participation des pays de l'Espace économique européen, de Chypre, des pays associés d'Europe centrale et des pays tiers ayant conclu des accords d'association ou de coopération comportant des clauses culturelles. La coopération, avec des organisations internationales telles que l'UNESCO ou le Conseil de l'Europe, est également possible.

Le programme Culture 2000 représente 0,03% du budget communautaire 2000, les aides à la culture empruntent donc d'autres canaux comme les fonds structurels : le Feder (Fonds Européen de Développement Régional), le Feoga (Fonds Européen d'Oriantation et de Garantie Agricole) et le FSE (Fonds Social Européen) qui financent des projets culturels (0,4% du budget européen 2000). Le nouveau règlement sur les fonds structurels adopté en juin 1999 reconnaît l'importance de la dimension culturelle pour le développement, le Feder par exemple prévoit en 1999, pour la première fois, des financements pour des projets culturels.

La Commission Européenne soutient aussi des jumelages entre villes qui peuvent aboutir à la mise en oeuvre d'actions culturelles.

2 Politique de coopération

Article 151 du Traité de l'Union européenne :

" La Communauté et les États membres favorisent la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes dans le domaine de la culture ".

L'Union européenne met en place des politiques de coopération qui intègrent des actions culturelles. Elle coopère avec les États d'Afrique et des Caraïbes (par l'intermédiaire des accords ACP et de la convention de Lomé), avec les PECO (pays d'Europe Centrale et Orientale), avec les États de la CEI par la création des programmes Phare, Tacis et Tempus, avec les pays méditerranéens, l'Amérique Latine (Pvd-ALA, le Pact andin ou Mercosur) et avec l'Asie (Asia Urbs).

a) Accords ACP et la convention de Lomé

La Convention de Lomé gère les relations de l'Union européenne avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

LOME III (Accords ACP, 1986-1990) et l'article 131/3 du Traité de la Communauté européenne, ont permis d'intégrer une référence culturelle dans les différents accords signés par l'Union européenne avec des pays tiers.

LOME IV (1996-2000) est doté de 14,6 milliards d'euros. Cet accord comporte un article consacré à la coopération culturelle qui doit permettre de soutenir la reconnaissance des identités culturelles des peuples et des pays ACP, de sauvegarder leur patrimoine culturel, de favoriser leur créativité, de créer des réseaux de diffusion et de soutenir des manifestations significatives. 71 pays ont ratifié la Convention de LOME.

L'Afrique du Sud bénéficie aussi du Programme européen pour la reconstruction et le développement (PERD) qui permet de développer des actions culturelles.

Le FED (Fonds européen de développement), conçu à l'origine pour des projets d'infrastructures ou d'ajustements structurels, est devenu un des principaux modes de financement des actions culturelles. 350 projets culturels ont été soutenus par les fonds européens pour 84 millions d'euros

couvrant les principaux secteurs culturels. Parmi ces projets, on peut citer la rénovation du patrimoine religieux éthiopien, la rénovation complète des musées du Kenya, une diffusion d'œuvres cinématographiques en Afrique centrale via les "Écrans Noirs", les rencontres photographiques de Bamako (...)

Trois modes principaux d'intervention européenne en matière culturelle ont émergé:

- L'approche sectorielle de la coopération culturelle,
- L'élaboration de programmes culturels,
- Le soutien des actions effectuées au niveau régional ayant un impact en terme d'économie culturelle.

b) Phare, Tacis et Tempus

Phare, créé en 1989, est un programme destiné aux PECO (Pays d'Europe centrale et orientale) doté de 6,7 milliards d'euros pour la période 1995-1999. Ce programme consiste en des projets de développement (comme la restructuration des entreprises publiques, le développement du secteur privé, les infrastructures énergétiques, les transports et les télécommunications, l'environnement, le tourisme...), depuis 1994, une assistance est donnée par la Commission dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Le programme Tacis a été créé en 1990 (budget de 2,2 milliards d'euros pour 1996-1999) pour les Etats de la CEI. Ce programme appuie la formation, le développement de la société civile, la restructuration des entreprises...

Tempus (1994-2000) est le volet formation de Phare et Tacis. (Tempus-Phare est doté de 85 millions d'euros et Tempus- Tacis de 22 millions d'euros), il facilite les échanges universitaires et les programmes de formation.

Rappelons que le MAE gère la procédure COCOP relative à des opérations de coopération dans les pays de l'Est candidats à l'adhésion.

c) Euro-Méditerranée

En 1989, la Commission européenne propose la Politique Méditerranéenne Rénovée, consistant en cinq programmes de coopération décentralisée adoptés entre 1992 et 1993 : Meds-Urbs, Meds-Invest, Meds-Campus, meds-Media, Avicenne.

En 1995, le programme MEDA est créé, il s'agit d'un projet expérimental d'aide à des projets pilotes, associant plusieurs pays, avec un volet sur le patrimoine Euromed-Heritage, dont la ligne culture a d'abord été réservée au patrimoine puis a été ouverte à tous les secteurs culturels. Le budget MEDA varie entre 6 et 10 millions d'euros.

d) Europe-Amérique latine

En 1981 est adopté le premier programme de coopération entre l'Europe et l'Amérique latine (PVD-ALA). Le règlement financier ALA favorise la coopération financière, économique et technique. Des sous-programmes ont été créés afin d'encourager la coopération entre les différents acteurs culturels.

En 1994, le programme AFLA est lancé, il donne naissance à une coopération entre les universités d'Europe et d'Amérique latine. L'Ecole d'architecture de la Villette gère par exemple le réseau " Environnement, paysage et ville " créé pour mettre en oeuvre un projet de recherche commun à un groupe d'universités européennes et latino-américaines.

e) Europe -Asie

La Fondation Europe-Asie a été créée en 1997 dans le cadre de l'ASEM avec le Forum de Manille. Trois réunions culturelles importantes ont été organisées, une en février 1998 à Paris, l'autre en avril à Londres, la troisième à Séoul en 2000 (ASEM III).

Un programme ASIA-Urbs (30 millions d'euros) a été mis en oeuvre pour renforcer la coopération entre les collectivités locales d'Europe et d'Asie du Sud et du Sud-Est. Ce programme inclut des projets d'une durée de deux ans (ou des études de six mois) qui s'inscrivent dans une optique de développement urbain, culturel ou économique. Un projet peut être financé par l'Union européenne à 65% avec un plafond de 500 000 euros.